

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
TRAVAUX DE PROJECTION POUR REVETEMENT PISCINE  
ENTREPRISE DIFFAZUR  
AVENUE DES MOUETTES**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la déclaration préalable n° DP 083 009 17 B0131 autorisant la création d'une piscine au 19 boulevard des Rossignols - 83150 BANDOL - M. Didier CAZIN,  
VU la demande du **23 mars 2018** de M. Gérard PLOYE ☎ 06.30.17.47.04 Société DIFFAZUR PISCINE : 114, avenue Louis Lagrange – BP175– 83088 TOULON CEDEX 9 (courriels : **gploye@diffazur.fr et toulon@diffazur.fr**),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de ces livraisons.

**– A R R E T O N S –**

**ARTICLE 1° :** Pour permettre les travaux de projection du revêtement d'une piscine au 19, boulevard des Rossignols – 83150 Bandol, le camion poids lourd dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes de ladite société est autorisé à stationner avenue des Mouettes dans sa partie basse:

**DU MARDI 03 AVRIL 2018 AU VENDREDI 20 AVRIL 2018**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre ce chantier, le stationnement est interdit au droit de la propriété et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée par alternat manuel à l'aide de panneau K10.

**ARTICLE 3° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 4° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 5° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **28 MARS 2018**



Jean-Paul JOSEPH  
Maire de Bandol,  
*Pour le Maire*  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO

Réf. : AP/